

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 10 septembre 2019 à 19h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de la mairesse, Madame Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Patrick Beauchamp – district #4
Barbara Legault – district #5
Tony Victor – district #6

Absence motivée :

Vicky Cloutier – district #3

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 13 août et 3 septembre 2019
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 août 2019

ADMINISTRATION

- 4.- Adoption/règlement 492-19 décrétant une dépense et un emprunt de 29 200 000 \$ pour des travaux de sécurisation et de rehaussement de la digue
- 5.- Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes/règlement 492-19 décrétant une dépense et un emprunt de 29 200 000 \$ pour des travaux de sécurisation et de rehaussement de la digue/autorisation de signature
- 6.- Demande de projets regroupés dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC)/dépôt/autorisation

LOISIRS

- 7.- Aménagement du parc Édouard-Champagne/décompte progressif #5/ autorisation de paiement
- 8.- Aménagement du parc Édouard-Champagne/honoraires professionnels/ surveillance de bureau et visite #3/autorisation de paiement

VOIRIE

- 9.- Travaux de pavage 2019 – Diverses rues (Phase I) – (Rue de la Plage, 17^e et 24^e Avenue et 21^e Rue)/décompte progressif #1/autorisation de paiement
- 10.- Travaux de pavage 2019 – Diverses rues (Phase I) – (Rue de la Plage, 17^e et 24^e Avenue et 21^e Rue)/honoraires professionnels/surveillance des travaux/autorisation de paiement

HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.- Remplacement de la génératrice de la station de pompage 32^e Avenue/ soumissions par appel d'offres public/rejet

- 12.- Travaux de sécurisation et de rehaussement de la digue/honoraires professionnels/expertise du mur et estimation sommaire/autorisation de paiement
- 13.- Écocentre/service de conteneurs pour l'année 2020/soumissions par invitation/autorisation
- 14.- Écocentre/installation d'une mezzanine dans le bâtiment d'entreposage polyvalent/soumissions par invitation/autorisation

SÉCURITÉ

- 15.- Adoption/règlement 380-57-19 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 16.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 17.- Communication de la mairesse
- 18.- Communication des conseillers
- 19.- Période de questions
- 20.- Levée de la séance

19-09-140 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-09-141 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 13 AOÛT ET 3 SEPTEMBRE 2019

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE les procès-verbaux des 13 août et 3 septembre 2019 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-09-142 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2019

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 août 2019 au montant de 74 776,63 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 août 2019 au montant de 730 187,90 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 492-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 29 200 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET
DE REHAUSSEMENT DE LA DIGUE

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

19-09-143

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 3 septembre 2019, il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement 492-19 décrétant une dépense et un emprunt de 29 200 000 \$ pour des travaux de sécurisation et de rehaussement de la digue;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le règlement 492-19 décrétant une dépense et un emprunt de 29 200 000 \$ pour des travaux de sécurisation et de rehaussement de la digue, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 492-19

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 29 200 000 \$
POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE REHAUSSEMENT DE LA
DIGUE**

ATTENDU QUE les travaux concernent des dépenses d'infrastructures en sécurité publique;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 3 septembre 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 3 septembre 2019;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal de Pointe-Calumet est autorisé à exécuter des travaux de sécurisation et de rehaussement de la digue, tel qu'il appert de l'estimation détaillée par Linda Binette, directrice générale adjointe et trésorière, en date du 28 août 2019, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 29 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 29 200 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 : Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

ANNEXE "A"

ESTIMATION DES COÛTS

Travaux de sécurisation et de rehaussement de la digue	22 600 000 \$
Contingence (15 %)	3 390 000 \$
Honoraires professionnels (5 %)	1 299 500 \$
Taxes nettes	1 361 064 \$
Frais de financement	549 436 \$
TOTAL :	29 200 000 \$

Bassin de taxation

Il sera prélevé, annuellement, une compensation sur tous les immeubles imposables inclus à l'intérieur du périmètre suivant soit :

De la limite municipale Nord (piste cyclable);

À la limite Ouest, par la limite municipale (piste cyclable);

À la limite Est par le prolongement de la ligne arrière des emplacements construisibles ayant front sur la 13^e avenue (côté Est);

Et à la limite municipale Sud par le lac des Deux-Montagnes.

19-09-144

CAISSE DES JARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES/RÈGLEMENT 492-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 29 200 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE REHAUSSEMENT DE LA DIGUE/AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QU'un règlement portant le numéro 492-19 et décrétant une dépense et un emprunt de 29 200 000 \$ pour des travaux de sécurisation et de rehaussement de la digue, a été adopté par le Conseil municipal le 10 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents relatifs à la mise en place du financement du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-09-145

DEMANDE DE PROJETS REGROUPÉS DANS LE CADRE DU FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHES (FAAC)/DÉPÔT/AUTORISATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire renforcer la résilience de sa collectivité face aux inondations;

ATTENDU QUE le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) a pour objectif de renforcer la résilience des collectivités canadiennes au moyen d'investissements dans des projets d'infrastructures à grande échelle, y compris des projets d'infrastructures naturelles, afin de les aider à mieux gérer les risques actuels et futurs, tels que les inondations;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la couronne nord-ouest de la région de Montréal désirent déposer une demande de projets regroupés au titre du FAAC afin d'obtenir une aide financière liée à des mesures d'atténuation et d'adaptation en matière d'inondations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire participer à ce dépôt de projets regroupés;

ATTENDU QUE dans le cas d'une demande de projets regroupés, un bénéficiaire admissible doit être nommé à titre de responsable afin de :

- a) Coordonner la demande, l'élaboration et la mise en œuvre des projets regroupés;
- b) Préparer et présenter les demandes à Infrastructure Canada (INFC) au nom des autres bénéficiaires admissibles;
- c) Traiter des paiements pour d'autres bénéficiaires admissibles selon le partage des coûts et la limite de l'aide gouvernementale totale;
- d) Présenter tous les projets auprès du comité de supervision;
- e) Coordonner les intrants au progrès et l'établissement de rapports sur les résultats;
- f) Répondre aux demandes d'information d'INFC;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général de la Ville de Deux-Montagnes, Monsieur Benoit Ferland, à déposer une demande de projets regroupés dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-09-146

AMÉNAGEMENT DU PARC ÉDOUARD-CHAMPAGNE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #5/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement au montant de 22 597,47 \$ (taxes incluses), à la firme Les Entreprises Daniel Brûlé Inc., lequel représente le décompte progressif #5, relativement à la libération de la retenue finale, dans le cadre de l'aménagement du parc Édouard-Champagne.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 481-18 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-09-147

AMÉNAGEMENT DU PARC ÉDOUARD-CHAMPAGNE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/SURVEILLANCE DE BUREAU ET VISITE #3/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement au montant de 689,85 \$ (taxes incluses), à la firme LH2 inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance de bureau et la visite #3, relativement à l'acceptation finale des travaux, dans le cadre de l'aménagement du parc Édouard-Champagne.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 481-18 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-09-148 TRAVAUX DE PAVAGE 2019 – DIVERSES RUES (PHASE I) – (RUE DE LA PLAGE, 17^E ET 24^E AVENUE ET 21^E RUE)/DÉCOMPTE PROGRESSIF #1/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Tony Victor

D'AUTORISER le paiement au montant de 96 927,71 \$ (taxes incluses), à la firme Uniroc Construction Inc., lequel représente le décompte progressif #1, dans le cadre des travaux de pavage 2019 – Diverses rues (Phase I) – (Rue de la Plage, 17^e et 24^e Avenue et 21^e Rue).

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 461-15, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018, afin d'atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-09-149 TRAVAUX DE PAVAGE 2019 – DIVERSES RUES (PHASE I) – (RUE DE LA PLAGE, 17^E ET 24^E AVENUE ET 21^E RUE)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/SURVEILLANCE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Tony Victor

D'AUTORISER le paiement au montant de 7 456,13 \$ (taxes incluses), à la firme Groupe Civitas Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux, dans le cadre des travaux de pavage 2019 – Diverses rues (Phase I) – (Rue de la Plage, 17^e et 24^e Avenue et 21^e Rue).

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 461-15, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018, afin d'atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-09-150 REPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE DE LA STATION DE POMPAGE 32^E AVENUE/SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC/REJET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, dans le cadre du remplacement de la génératrice de la station de pompage 32^e Avenue;

092

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Quantum Électrique Inc.	177 061,50 \$
J.L. Priest Inc.	247 104,27 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions se sont avérées supérieures à l'estimé budgétaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE les soumissions reçues en date du 8 août 2019, dans le cadre du remplacement de la génératrice de la station de pompage 32^e Avenue, soient rejetées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-09-151

TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE REHAUSSEMENT DE LA DIGUE/
HONORAIRES PROFESSIONNELS/EXPERTISE DU MUR ET ESTIMATION
SOMMAIRE/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 53 401,97 \$ (taxes incluses), à la firme WSP Canada Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour l'expertise du mur ainsi que l'estimation sommaire, dans le cadre des travaux de sécurisation et de rehaussement de la digue (expertise – 11 773,44\$ et estimation – 41 628,53\$).

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par l'obtention d'une subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-09-152

ÉCOCENTRE/SERVICE DE CONTENEURS POUR L'ANNÉE 2020/SOUMIS-
SIONS PAR INVITATION/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à demander des soumissions par invitation, pour le service de conteneurs pour l'année 2020, à l'écocentre de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-09-153

ÉCOCENTRE/INSTALLATION D'UNE MEZZANINE DANS LE BÂTIMENT
D'ENTREPOSAGE POLYVALENT/SOUMISSIONS PAR INVITATION/AU-
TORISATION

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à demander des soumissions par invitation, pour l'installation d'une mezzanine dans le bâtiment d'entreposage polyvalent, à l'écocentre de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-09-154

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-57-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 août 2019, il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement 380-57-19 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le règlement 380-57-19 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-57-19

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 380-97, en y ajoutant une interdiction de stationner à l'annexe « G » et en retirant une limite de vitesse à l'annexe « R ».

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 août 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT :

- ARTICLE 1 : L'annexe « G » du règlement numéro 380-97 est modifié par l'ajout d'une interdiction de stationner, comme suit :
- sur la Montée de la Baie, sur la partie gazonnée comprise entre le 100 et le 115, Montée de la Baie.
- ARTICLE 2 : L'annexe « R » du règlement numéro 380-97 est modifié par le retrait d'une limite de vitesse à 30 km/heure sur les chemins ou parties de chemins, comme suit :
- sur la 59^e Avenue (entre le #399 et le #477 – zone scolaire).
- ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

19-09-155 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'À 20h13, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale